décembre 1853

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE QUÉBEC.

Québec, 8 décembre 1853.

MO

dep
Rit
ce
qui
règ
ma

Rit
je l
qui,
les

imp
de l
de j
siqu
ne s
qu'i

CIRCULAIRE.

ARCHEVECHÉ DE QUÉBEC,
8 *décembre* 1853.

MONSIEUR,

Plusieurs prêtres m'ayant consulté au sujet de quelques pratiques, suivies depuis long-temps dans ce diocèse, mais dont il n'est point fait mention dans le Rituel Romain, je crois devoir vous informer qu'en rendant obligatoire l'usage de ce livre, je n'ai pas eu l'idée d'abroger les règles de discipline et les usages louables qui sont prescrits par l'ancien rituel de Québec; je désire au contraire que ces règles et ces usages soient observés dans tout ce qui n'est pas opposé au Rituel Romain.

Comme la formule de la bénédiction nuptiale ne se trouve point dans le nouveau Rituel, et que l'on pourrait trouver incommode d'aller la chercher dans le Missel, je l'ai fait imprimer sur une feuille séparée que je vous envoie avec la présente, et qui, pour plus grande facilité, pourrait être insérée dans le Rituel, avant ou après les instructions concernant le mariage.

Je profite de la circonstance, pour attirer votre attention sur un paragraphe important de la lettre pastorale que j'adresse à tous les fidèles du diocèse, à l'occasion de l'érection de l'Université-Laval; c'est celui où il est question du trop grand nombre de jeunes gens à qui l'on fait parcourir, bon gré mal gré, le cercle des études classiques. Vous êtes convaincu, je n'en doute pas, que je ne dis rien à ce sujet qui ne soit constaté par une triste expérience. Or, c'est plus particulièrement au clergé qu'il appartient d'apporter un remède aux maux que je déplore. Chaque curé, dans

sa paroisse, est en mesure de juger si tel enfant est capable de faire avec avantage un cours classique, ou s'il ne serait pas plus utile pour lui, de recevoir une éducation moins relevée, mais mieux adaptée en même temps à sa capacité. Or ne serait-il pas à propos qu'il usât de son influence sur les parents, soit pour les encourager à envoyer dans nos colléges les enfants qui montrent des talents et des bonnes dispositions, soit pour détourner de le faire ceux dont les enfants seraient incapables de profiter d'une éducation supérieure, ou à qui elle pourrait même être pernicieuse ? En agissant de la sorte, le clergé rendrait un service immense à la religion et à la société, et s'acquerrait un nouveau titre à la reconnaissance de tous les vrais amis du pays.

Ce que je viens de dire me conduit à vous faire une autre invitation. Vous savez que, tandis que les professions libérales sont encombrées de sujets qu'elles ne peuvent tous alimenter, les rangs du sacerdoce au contraire sont loin d'être remplis en proportion des besoins toujours croissants de notre peuple religieux. Il en résulte qu'un bon nombre de localités sont privées des secours spirituels qui leur sont nécessaires, et que beaucoup de prêtres succombent sous le poids du travail, par suite de l'impossibilité où se trouve le premier pasteur de leur donner de l'aide. Un tel état de chose doit être pour vous tous un juste sujet d'alarmes. Mais il est possible d'y remédier, et pour cela, je crois pouvoir compter avec confiance sur la coopération du clergé. En effet, chaque paroisse renferme des familles respectables et chrétiennes, où se trouvent des enfants qui se distinguent, autant par les qualités du cœur que par celles de l'intelligence. Il s'agirait donc d'exhorter les parents à faire cultiver ces jeunes plantes, en leur donnant l'éducation collégiale, et de leur procurer au besoin, dans ce but, l'aide de personnes bienveillantes qui seraient heureuses de prendre part à la bonne œuvre, si les avantages leur en étaient bien expliqués. Par ce moyen déjà employé avec succès par un nombre de MM. les Curés, les vides du sanctuaire seraient bientôt comblés, l'on formerait des sujets qui serviraient utilement l'Église, ou qui, s'ils n'étaient pas appelés au sacerdoce, contribueraient du moins au bien de l'état, dans les professions libérales.

Cette invitation mérite aussi l'attention de tous les hommes qui prennent intérêt à la sainte cause de la religion, et il ne peut manquer de fixer celle de mes dignes coopérateurs dans le saint ministère.

Comme il entre dans mes vues que les Conférences Ecclésiastiques rétablies par mon mandement du 3 du courant, s'organisent immédiatement, je fais suivre la présente du tableau des sujets qui devront être discutés, et je désigne comme suit les Présidents des arrondissements indiqués au 19e art. du même mandement.

1er Arrondissement.—M. Nadeau, curé de Saint-Luce.
2d Arrondissement.—M. Ls. Ant. Proulx, curé de la Rivière-du-Loup.
3e Arrondissement.—M. le Grand-Vicaire Gauvreau.
4e Arrondissement.—M. le Supérieur du collége de Sainte-Anne.
5e Arrondissement.—M. Louis Beaubien, curé de Saint-Thomas.
6e Arrondissement.—M. le Grand-Vicaire Mailloux, ou en son absence, M. Narc. C. Fortier, curé de Saint-Michel.
7e Arrondissement.—M. Déziel, curé de N. D. de Lévi.
8e Arrondissement.—M. Louis Proulx, curé de Sainte-Marie.
9e Arrondissement.—*Non encore complet.* Les deux missionnaires actuels enverront leurs réponses séparément, jusqu'à nouvel ordre.
10e Arrondissement.—M. Pierre Béland, curé de Saint-Antoine.
11e Arrondissement.—M. Derome, curé des Grondines.
12e Arrondissement.—M. Laberge, curé de l'Ancienne-Lorette.
13e Arrondissement.—M. Le Supérieur du Séminaire de Québec.
14e Arrondissement.—M. Asselin, curé de l'Ange-Gardien.
15e Arrondissement.—M. Besserer, curé de la Sainte-Famille.
16e Arrondissement.—M. le Grand-Vicaire Chauvin, curé de la Baie St. Paul.
17e Arrondissement.—M. J. B. Gagnon, curé de Chicoutimi.
18e Arrondissement.—M. Alain, curé de Bonaventure.
19e Arrondissement.—M. Nérée Gingras, curé de Percé.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

✠ P. F. ARCHEV. DE QUÉBEC.



SUJETS DES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES DE L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC, POUR L'ANNÉE 1854.

I. Pour la conférence du mois de Janvier.

1° Quid intelligatur per Rubricas?

2° An Rubricæ tum Missalis tum Ritualis Romani sint prescriptivæ vel directivæ?

3° An et qualis sit obligatio eos servandi?

II. Pour la conférence du mois de Mai.

Philippus una cum Jacobo operam suam in gerendis negotiis cuinam ditissimo mercatori commodat. Brevi Philippus intelligit Jacobum domino per fraudem ingentem pecunicæ vim surripere. Furta posset monendo dominum facile impedire: sed mavult ipsum monere Jacobum qui gravissimas ei minas intentat, si flagitium probat, et, contrà, mille nummos tacenti spondet. Annorum decursu, ob Jacobi furta, gravissimis damnis urgetur mercator: undè stimulis conscientiæ pressus confessarium a ditPh ilippus, à quo anxiè quærit:

1° Quænam requirantur ut omissio imputetur ad pœnam?

2° An, et ex quâ virtute teneretur Domino manifestare furta Jacobi?

III. Pour la conférence du mois de Juillet.

Joannes Baptista et Josepha in Diœcesi Marianapolitana domicilia habentes, Quebecum veniunt et sine auctoritate vel licentia parochorum suorum, uno solummodo mense elapso, Quebeci matrimonium contrahunt. Quæritur utrum hoc matrimonium invalidum sit, necne?

IV. Pour la conférence du mois d'Octobre.

Episcopus Leopolen. statuto solemni instituit in suâ Diœcesi conventus seu collationes de rebus ecclesiasticis, mandans omnibus et singulis parochis aliisque sacerdotibus ut ad has pias et perutilissimas exercitationes, quantum fieri posset, fidelitur interessent. Ast Caïus, parochus S. C., hanc institutionem, quam novam et onerosam judicat, parvi pendens, statuit in animo ab his se abstinere, quia inquit, inutiles prorsus sunt hujusmodi collationes; unde infert, quod mandato episcopi vel nulla, vel, siqua, certè levis obligatio inducta est sacerdotibus eas frequentandi.

Carolus confessarius ordinarius Caii primum benignè eum, monuit. Tandem percipiens eum pertinacem in suâ sententiâ, et eum reipsa jàm, sine causâ, plures conventus, ad quos nominatim invitatus fuerat, declinâsse, hœsitat et mente reputat quomodo se gerere debeat cum illo. Hinc quærit :

1º An toleranda opinio Caii ?
2º An Caius peccet sic agendo ?
3º An saltem excusari possit propter bonam fidem ?
4º An tandem sic absolvi possit ?

QUESTIONS SECONDAIRES QUE L'ON POURRA TRAITER, SI LE TEMPS LE PERMET, APRÈS LE TEMPS ASSIGNÉ POUR CHAQUE CONFÉRENCE.

I. Quæstiones relativæ ad sacramentorum administrationem.

1º Licetne sacramentum extremæ-unctionis administrare simul pluribus ægrotis, recitando preces pro omnibus, sacras verò unctiones peragendo successivè in singulos.

2º Casu quo id liceat, an preces recitandæ sunt in plurali numero, ut fit in administratione baptismi quando plures infantes simul baptisantur ?

3º An idem observari possit in administrando sanctum viaticum ?

4º An idem liceat in impertiendo indulgentiam in articulo mortis ?

II. Quæstiones de Scripturâ Sacrâ.

1º Quid sit, et an sit Scriptura Sacra ?
2º Utrum singula Scripturæ verba sint à Spiritu Sancto dictata ?
3º Quomodo dividatur Scriptura Sacra ?
4º Quænam sint versiones Scripturæ Sacræ ?